

REUNION DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mil dix neuf, le 24 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Claude, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 15 janvier 2019.

Présents : Mmes et Ms. BONNEAU Christine, FERRE Béatrice, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURÇON Jean-Marc, LUSSIEZ Sonia, MAGNERON Sébastien, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude et THIOU Sylviane.

Absents : Mme et M. BARANGER Fabrice, LOUMÉ Nathalie et MASSETEAU Cécile.

Excusés : Mmes et Ms. GUÉRINEAU Corinne, MARTIN François et TROUVÉ Virginie.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Madame GUÉRINEAU Corinne a donné pouvoir à Madame LUSSIEZ Sonia pour voter en ses lieu et place.

Monsieur MARTIN François a donné pouvoir à Monsieur ROULLEAU Claude pour voter en ses lieu et place.

Madame TROUVÉ Virginie a donné pouvoir à Monsieur GACOUGNOLLE Eric pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 13 décembre 2018. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Budget

201901-01	Paiement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019.
201901-02	Admissions en non valeur n°1 et n°2 – 2019.
201901-03	Demande de subvention exceptionnelle – S.E.P. / Pieds Légers Prahecoquois.

➤ ***Voirie***

201901-04	Aire de camping-cars – réglementation.
-----------	--

➤ ***Personnel***

201901-05	Mise à disposition de personnel – Centre de loisirs.
201901-06	Modifications de temps de travail.
201901-07	Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

➤ ***Ecole***

201901-08	Scolarisation – Ecole maternelle.
201901-09	Commission extra-municipale d'élaboration des menus du restaurant scolaire.

➤ ***Culture***

201901-10	Coordonnateur communal – Téléthon.
-----------	------------------------------------

➤ ***Travaux***

201901-11	Mise en valeur du patrimoine - Éclairage extérieur.
201901-12	Modification convention de financement – opération effacement de réseaux – rue de Brioux

➤ ***Informatique***

201901-13	Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
-----------	---

D201901-01 PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire précise que l'article L 1612-1 du CGCT permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif de 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018, hors remboursement de l'annuité en capital de la dette.

Il propose de procéder à l'inscription des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2019 comme suit :

OPERATION REELLE	OPERATION	ARTICLE		
Gros travaux de bâtiment	220	2315	Dépense	30 000,00 €
Acquisition de matériels	230	2188	Dépense	15 000,00 €
Voirie	267	2315	Dépense	30 000,00 €
Effacement de réseaux	275	2315	Dépense	5 000,00 €
Différence			Equilibre	80 000,00 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de procéder à l'inscription des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2019 telles que définies ci-dessus.

D201901-02 ADMISSIONS EN NON VALEUR N°1 et N°2 - 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les demandes d'admission en non valeur des recettes irrécouvrables d'un montant de 254,35 € (Pertes sur créances irrécouvrables – article 6541) et 572,96 € (Créances éteintes – article 6542) communiquées par la Trésorerie de Prahecq. Il propose la mise en non valeur pour les montants demandés au titre du Budget principal.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de la mise en non valeur des recettes irrécouvrables d'un montant de 254,35 € (Pertes sur créances irrécouvrables – article 6541) et 572,96 € (Créances éteintes – article 6542) au titre du Budget principal communal.

D201901-03 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SEP/ PIEDS LEGERS PRAHECQUOIS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la demande de subvention exceptionnelle émanant de la section marche de la S.E.P. (« Pieds Légers Prahecquois », section créée en 1994 – 106 adhérents – 5 randonnées hebdomadaires) dans le cadre de l'organisation d'un séjour de randonnées et de découvertes en Espagne, dans les Asturies.

Il fait la lecture du courrier de demande de subvention et note que ce projet de séjour consiste à marquer l'anniversaire des 25 ans de la section pour ces adhérents « en récompense de leur implication dans le dynamisme de la section » et que le budget prévisionnel s'élève à 25 000€ pour 40 personnes et intègre 30% dédiés au transport en bus.

Monsieur le Maire souligne que ce type de subvention n'a jamais été accordé par le passé et que le Conseil Municipal avait par exemple, refusé de prendre en charge des frais de déplacements pour un club sportif dans le cadre de ses compétitions, à la suite d'une qualification à un niveau exceptionnel.

Monsieur le Maire souligne qu'il est très réservé par cette demande et qu'il n'est pas favorable à l'octroi d'une subvention dans ces conditions.

Monsieur GONNORD Pascal précise que cette association est très dynamique et habituée à l'organisation de voyages mais que la Commune n'y a, par le passé, jamais participé, même si le transport coûtait cher.

Monsieur MOINARD Christophe souligne qu'il est davantage favorable, au titre des actions mises en œuvre par la Commune, au développement de cheminements sur le territoire plutôt qu'au subventionnement d'un déplacement dans ces conditions.

Madame GELIN Marina et Monsieur GOURÇON Jean-Marc s'accordent à ce que la Commune privilégie le versement d'une subvention exceptionnelle pour les manifestations et événements exceptionnels se déroulant dans le territoire de la Commune.

Après échanges, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de ne pas octroyer de subvention pour le projet ci-dessus présenté malgré tous les encouragements apportés à la section des Pieds Légers Prahecoquois dans le développement de son activité.

D201901-04 AIRE DE CAMPING-CARS - REGLEMENTATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans la continuité de la précédente réunion du Conseil Municipal, il est proposé de définir les principes de fonctionnement de l'aire de camping-cars.

Il souligne que la finalisation du règlement de fonctionnement de l'aire de camping-cars doit permettre d'instaurer des règles simples visant à moraliser les comportements sur l'aire tout en veillant à maîtriser les coûts (Ex : Eau et électricité). Il note à ce titre, que le futur règlement sera affiché sur site mais que toutes les règles sont susceptibles d'évolution.

Monsieur GONNORD Pascal précise, concernant les consommations d'électricité, que des adaptateurs existent pour limiter l'utilisation des bornes mais qu'en réalité, la plupart des campings-caristes dispose déjà de ces adaptateurs. Il évoque que des dispositifs avec jetons ou barrières d'accès existent mais que le coût de ces équipements est certainement disproportionné par rapport aux coûts de fonctionnement de l'aire et aux éventuelles recettes à venir.

Monsieur MOINARD Christophe insiste sur le fait qu'il conviendrait, au préalable, d'interdire tout type de lavage de véhicules à la borne à eau de l'aire.

Après présentation du projet de règlement de fonctionnement de l'aire de camping-cars, Monsieur le Maire propose :

- de prévoir la périodicité de séjour sur l'aire de camping-cars à trois jours par mois, sauf autorisation spéciale du Maire,
- d'interdire tous les lavages de véhicules pour les utilisateurs et les non-utilisateurs de l'aire,
- d'interdire les feux ouverts de bois ou de charbon ou autres barbecues même dans les récipients prévus à cet effet,
- qu'une réflexion soit engagée quant à la facturation de l'eau et/ou de l'électricité par la mise en place d'un dispositif adapté (simple d'utilisation) et peu coûteux, dans le cas où ces consommations continueraient à devenir anormales malgré l'interdiction de lavage de véhicules pour les utilisateurs et non utilisateurs et l'interdiction de remplissage des cuves à eau pour les utilisateurs et non utilisateurs.

A l'unanimité, les membres du Conseil approuvent les propositions ci-dessus présentées et autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à signer tout document afférent.

D201901-05 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le dispositif de mise à disposition de personnel de restauration dans le cadre du Centre de loisirs les mercredis scolaires, auprès du Syndicat de Communes Plaine de Courance, arrive à échéance.

Il soumet le projet de convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat de Communes Plaine de Courance, d'un adjoint technique, pour une durée de 3 ans, afin d'exercer les fonctions d'agent de service de restauration au centre de loisirs à raison de 2 heures par semaine scolaire.

Monsieur le Maire souligne que ce projet est actuellement soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) et fera donc l'objet d'une validation définitive par le Conseil Municipal.

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent les termes du projet de convention de mise à disposition de personnel ci-dessus présenté et décident de valider définitivement ledit dispositif de mise à disposition lors d'une prochaine réunion, après avis favorable de la C.A.P..

D201901-06 MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 08 janvier 2019,

Considérant la réorganisation du service de la bibliothèque municipale suite au départ à la retraite d'un agent, Considérant le projet d'augmentation du temps de travail d'un agent de la collectivité pour la réalisation des activités de bibliothèque, précédemment réalisées par l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant la reprise d'activité d'un agent du service de restauration scolaire et de garderie en janvier 2019, Considérant que les missions, notamment au restaurant scolaire, de l'agent précité ont été modifiées, avec l'accord de ce dernier, afin de tenir compte des modalités de réalisation du travail au vu de prescriptions médicales,

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident, à compter du 1er février 2019 :

- de créer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe, affecté aux activités périscolaires et à la bibliothèque de 3,06 heures hebdomadaires annualisées à 9,71 heures hebdomadaires annualisées (augmentation supérieure à 10% du temps de travail pour les temps non complets assimilable à une création de poste),
- de créer un poste d'adjoint technique, affecté au restaurant scolaire, à la garderie et aux activités périscolaires de 33,53 heures hebdomadaires annualisées à 29,45 heures hebdomadaires annualisées (diminution supérieure à 10% du temps de travail pour les temps non complets assimilable à une création de poste),

D201901-07 REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements publics doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'ils offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confortables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné(e).

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou de plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi de réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitant, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil..)

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, la démarche proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de se rejoindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

D201901-08 SCOLARISATION – ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D201804-01 du 26 avril 2018, par 12 voix « Pour » et quatre voix « Contre » les membres du Conseil avaient décidé que les enfants atteignant 3 ans à la fin du mois de février dans l'année scolaire en cours et dont l'état de maturation physiologique le permettait, puissent être scolarisés à l'école maternelle dès la rentrée de septembre de l'année scolaire de leur 3 ans.

Compte tenu des prévisions d'effectifs pour l'année scolaire 2019-2020, Monsieur le Maire souligne qu'il est possible que la fermeture de la quatrième classe de l'école maternelle soit décidée par les services de l'Éducation Nationale. Il précise qu'il a rencontré, avec Madame BONNEAU Christine, adjointe en charge des affaires scolaires, Madame BARZOTTI, Inspectrice de secteur de l'Éducation Nationale. Monsieur le Maire évoque que plusieurs sujets ont été abordés à l'occasion de cet entretien tels que le nombre prévisionnel d'élèves pour la future rentrée scolaire.

Monsieur le Maire insiste sur le fait, qu'à ce jour, aucune confirmation dans le sens de la fermeture ou dans le sens du maintien de cette quatrième classe n'est communiquée par les services de l'Éducation Nationale.

Aussi, dans ce contexte d'incertitude et afin d'apporter des éléments de réponse aux parents devant s'organiser pour leur enfant lors de la future rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose de définir la position du Conseil Municipal concernant la scolarisation des tout-petits dans le cas de la fermeture de cette quatrième classe.

Monsieur GONNORD Pascal informe le Conseil Municipal que pour la prochaine rentrée, suivant les calculs des effectifs prévisionnels, deux enfants seraient concernés.

Madame BONNEAU Christine souligne que les actuels tout-petits se sont très vite adaptés et qu'elle est favorable, sous réserve de l'accord du corps enseignant, au maintien du dispositif d'accueil des tout-petits (élèves atteignant 3 ans jusqu'à la fin du mois de février de l'année scolaire en cours) si de bonnes conditions d'accueil de ces derniers sont garanties, notamment en terme d'effectif.

Madame GELIN Marina rappelle sa position lors du précédent vote concernant l'accueil des tout-petits et insiste sur le fait qu'à deux ans et demi, les enfants sont trop jeunes pour intégrer le système scolaire et que ce cadre n'est pas forcément épanouissant à cet âge. Elle évoque par ailleurs, notamment en cas de fermeture, un risque de surcharger les classes.

Madame FERRE Béatrice soulève la question de savoir si l'accueil de ces enfants aurait un impact sur le maintien de la quatrième classe.

Madame BONNEAU Christine précise que, suite aux échanges avec Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, il n'y a pas d'obligation d'accepter les tout-petits et que ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul des effectifs.

Monsieur GACOUGNOLLE Eric informe les membres du Conseil que, suivant les informations fournies par l'association des assistantes maternelles Les Lutins, 15 enfants sont concernés par la rentrée scolaire (toutes écoles maternelles confondues), et que la plupart ne seraient pas « propres », d'où son interrogation sur la garantie de l'état de maturation physiologique de certains élèves notamment pour les élèves atteignant 3 ans jusqu'à la fin du mois de février de l'année scolaire en cours.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas acceptable qu'en raison de l'évolution des textes, les élus soient contraints de revoir d'une année sur l'autre, leur position. Il conclut qu'il ne change pas d'avis sur ce sujet et que le dispositif actuel d'accueil des tout-petits (élèves atteignant 3 ans jusqu'à la fin du mois de février de l'année scolaire en cours) est satisfaisant s'il garantit de bonnes conditions d'accueil de ces derniers et garantit le bon fonctionnement pédagogique pour tous les élèves de l'Ecole Maternelle. Il précise que l'école n'est certainement pas une garderie et qu'il existe tout un ensemble de services de qualité à Prahecq pour l'accueil des enfants avant leur scolarisation (Ex : Multi-accueil, assistantes maternelles, etc).

Monsieur MOINARD Christophe s'interroge sur les risques qu'engendrerait une règle reposant sur l'appréciation du critère des « bonnes conditions d'accueil » pour l'acceptation de ces élèves.

Monsieur le Maire précise que la position de la Commune sera défendue. Il conclut qu'il souhaite maintenir le dispositif actuel d'accueil des tout-petits avec ou sans maintien de la quatrième classe, et souhaite laisser la responsabilité à l'Inspectrice de secteur de l'Éducation Nationale ou à la Directrice de l'Ecole, d'accepter la scolarisation des tout-petits pour les seuls élèves atteignant 3 ans jusqu'à la fin du mois de février de l'année scolaire en cours, à condition que cet accueil soit réalisé dans de bonnes conditions (État de maturation physiologique de l'enfant) et que le bon fonctionnement pédagogique pour tous les élèves de l'Ecole Maternelle soit garanti.

Après échanges, à l'unanimité, les membres du Conseil décident, que les enfants atteignant 3 ans entre le 1er janvier et la fin du mois de février dans l'année scolaire en cours et dont l'état de maturation physiologique le permet, pourront, en fonction des places disponibles et dans la mesure où de bonnes conditions d'accueil et de bonnes conditions pédagogiques seront garanties, être scolarisés à l'école maternelle dès la rentrée de septembre de l'année scolaire de leur 3 ans, sous réserve de l'accord de Madame l'Inspectrice de secteur de l'Éducation Nationale ou de Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle.

D201901-09 COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE D'ELABORATION DES MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2017-2018, la Commune assure la gestion du restaurant scolaire dans sa totalité (approvisionnement des denrées (commande, réception et paiement), préparation des repas, service des repas, facturation des repas, nettoyage des locaux).

Il dresse l'historique de la gestion précédente par l'association de gestion de la cantine et salue le travail des bénévoles ayant contribué pendant des années, au bon fonctionnement de cette association.

Monsieur le Maire souligne qu'une commission extra-municipale d'élaboration des menus du restaurant scolaire avait été mise en place et associait des membres de l'association de gestion de la cantine scolaire. Toutefois, cette association sera prochainement dissoute et il convient de revoir les modalités de composition de cette commission extra-municipale.

Monsieur le Maire précise que la Commission extra-municipale se réunit à l'initiative de la Commune, quinze jours avant chaque période de vacances scolaires afin d'élaborer les menus pour la période scolaire à venir. Cette Commission réunissait :

- Le Maire et/ou l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires (Président la Commission extra-municipale)
- Des membres du Conseil Municipal désignés par ce dernier (5 maximum),
- Des membres désignés par l'association de gestion de la cantine scolaire (5 maximum),
- Des membres du personnel (Responsable du service de restauration scolaire et son second).

Monsieur le Maire évoque que la Commission extra-municipale élabore le jour de la réunion, une proposition de menus pour la période concernée. Cette proposition rédigée est par la suite transmise par mail en mairie pour validation, impression et distribution par la Commune.

Compte tenu de la nécessité de redéfinir les modalités de composition de la commission extra-municipale d'élaboration des menus du restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose que la commission extra-municipale précitée se compose de :

- Le Maire et/ou l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires (Président la Commission extra-municipale)
- Des membres du Conseil Municipal désignés par ce dernier (5 maximum),
- Des membres désignés par l'association indépendantes des parents d'élèves (5 maximum),
- Des membres du personnel (Responsable du service de restauration scolaire et son second).

Suivant les modalités de fonctionnement de la commission extra-municipale dressées par le Maire, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la composition de la commission extra-municipale d'élaboration des menus et valident les règles de fonctionnement précitées.

D201901-10 COORDONNATEUR COMMUNAL - TELETHON

Dans le cadre de l'organisation du Téléthon et afin d'assurer le relais entre les associations partenaires, l'AFM Téléthon et la Commune, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia en tant que coordonnatrices communales du Téléthon pour l'année 2019.

D201901-11 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE – ECLAIRAGE EXTERIEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal présente le projet de mise en valeur du patrimoine (Église Saint-Maixent et Place de la Mairie) par des dispositifs d'éclairages extérieurs suite à la dernière présentation lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Monsieur GONNORD Pascal présente le devis de l'entreprise SEOLIS pour un montant total de 35 013,54 € H.T., lequel peut se décliner comme suit :

- Étude de la reprise d'éclairage - tout secteur : 1 775,20€ H.T.,
- Reprise de l'éclairage de la façade de l'Eglise – côté Place de la Mairie : 5 134,77€ H.T.,
- Reprise de l'éclairage de la façade de l'Eglise – arrière de l'Eglise (Côté Champ de Foire) : 10 336,05€ H.T.,
- Reprise de l'éclairage de la porte de l'Eglise – côté Mairie : 1 002,02€ H.T.,
- Reprise de l'éclairage du clocher de l'Eglise : 12 483,98€ H.T.,
- Éclairage du Monument aux Morts : 4 281,52€ H.T..

Monsieur le Maire souligne que ce projet vise à mettre en valeur le patrimoine ancien de la Commune dans le cœur du bourg de Prahecq par des solutions d'éclairages extérieurs peu consommatrices et suffisamment performantes pour assurer un éclairage de qualité de ces monuments anciens.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent le dossier de mise en valeur du patrimoine tel que présenté, acceptent le devis de l'entreprise SEOLIS pour un montant total de 35 013,54€ H.T. et autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document afférent,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à déposer un dossier de demande de subvention :
 - auprès de la CAN : au titre du PACT 2018-2020 - programme « enjeu d'un territoire en mutation » - mise en valeur du patrimoine,
 - auprès du SIEDS au titre du programme d'Accompagnement de Projet de Mandat Communal - « mise en lumière du patrimoine communal ».

D201901-12 MODIFICATION CONVENTION DE FINANCEMENT – OPÉRATION EFFACEMENT DE RÉSEAUX – RUE DE BRIOUX

Monsieur le Maire précise que par délibérations n°D201711-01 du 23 novembre 2017 et n°D201802-12 du 22 février 2018, le Conseil Municipal avait accepté le programme de travaux et les montants estimatifs des travaux d'effacement de réseaux de la rue de Brioux. Concernant les travaux sur les réseaux électriques, le montant de financement estimatif à la charge de la Commune avait été arrêté à 19 529,55€ H.T., 69% soit 43 469€ restants à la charge du SIEDS. Le Conseil Municipal avait autorisé en conséquence Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent à ce projet et notamment la convention de financement de cette opération de programme d'effacement.

Monsieur le Maire souligne que suite à la réalisation des travaux, le montant définitif des travaux d'enfouissement des réseaux électriques s'élève à 62 366,36€ H.T., soit un montant à la charge de la Commune de 19 717,68€ H.T. Il propose de valider ce nouveau montant à la charge de la Commune et de prévoir les crédits nécessaires au compte 20415 « subventions d'équipements versées » à l'opération 0275 « Effacement de réseaux ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le nouveau montant des travaux à la charge de la Commune (19 717,68€ H.T.) et de prévoir les crédits nécessaires au compte 20415 « subventions d'équipements versées » à l'opération 0275 « Effacement de réseaux » sur le budget 2019.

D201901-13 CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL À L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de convention relative à la formation et à l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique (Logiciels Etat Civil, Paie, Gestion financière, recensement militaire, PACS, Cimetière, Elections) entre le Centre de Gestion 79 et la Commune.

Il précise que cette convention prévoit la mise à disposition d'un technicien du CDG79, et présente les conditions financières afférentes, pour :

- la formation « initiale » de nouveaux agents,
- la formation « complémentaire » pour tous nouveaux logiciels,
- la formation « continue »,
- l'assistance à l'utilisation des logiciels (assistances téléphonique, par télétransmission de fichiers informatiques ou sur site et prestation d'aide à la paie).

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les dispositions de la convention intègrent la Protection des Données à caractère personnel notamment à l'occasion d'intervention de technicien informatique.

Après présentation, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention ci-dessus présentée ;

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document afférent.

INFORMATIONS

➤ **GRAND DEBAT NATIONAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, dans le cadre de l'organisation du Grand Débat National, il a été officiellement destinataire de la Lettre du Président de la République aux Français par Madame le Préfet des Deux-Sèvres le 14 janvier 2019.

Par la suite, un courrier du Ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé des Collectivités territoriales, Monsieur Sébastien LECORNU, a été reçu le 19 janvier 2019. Ce courrier définit les modalités d'organisation du Grand Débat National (Constitution d'un collège de 5 membres garant de l'indépendance du Grand Débat, rôle du Maire, etc). A ce titre, le Ministre rappelle les trois modalités de participation au Grand Débat National :

- Mise à disposition de cahier ou de formulaires d'expression citoyenne au sein de la Mairie pour recueillir la parole des concitoyens,
- Organisation et animation de réunions d'initiative locale avec l'appui éventuel d'un animateur relayé par le référent au sein de la Préfecture,
- Recueillir toutes les demandes émanant de collectifs de citoyens ou d'associations, mettre à disposition les moyens matériels nécessaires pour la libre tenue des débats et être le « tiers de confiance » de cet exercice.

Monsieur le Maire souligne que les « doléances » déposées par courrier en Mairie ont été transmises à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Député de Circonscription, Monsieur Guillaume CHICHE.

Compte tenu de l'ensemble des éléments aujourd'hui en possession de la Commune, notamment des éléments transmis par le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE), Monsieur le Maire informe qu'une réunion d'informations concernant le Grand Débat National sera organisée le samedi 02 février à 10 heures 30 dans la salle des Fêtes, au-dessus de la Mairie.

Il souligne qu'à cette occasion, la Lettre du Président de la République aux Français ainsi que les éléments constitutifs du kit du Grand Débat National (fiche des quatre thématiques du Grand Débat National) pourront être remis à toute personne souhaitant se les procurer.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une réunion d'informations sur l'organisation du Grand Débat National et qu'à cette occasion, il assurera l'ouverture de la réunion, informera les personnes présentes des modalités d'organisation du Grand Débat National et invitera les personnes qui le souhaitent à débattre. Il souligne que la Commune donne les moyens matériels aux personnes qui le souhaitent de s'exprimer mais qu'il refusera de s'exprimer pour donner son avis et qu'aucun compte-rendu et aucune synthèse des débats tenus ne sera réalisés par la Commune. Les personnes qui le souhaitent pourront transmettre immédiatement ou *a posteriori* de la réunion, tout document d'expression à la Mairie, sous pli confidentiel ou non, afin qu'il soit transmis au référent départemental Monsieur Christophe BURBAUD, sous-préfet de Parthenay (pref79-granddebatnational@deux-sevres.gouv.fr).

Le Conseil prend acte de ces informations.

➤ **REGARDS NOIRS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURÇON Jean-Marc.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc informe les membres du Conseil que suite à la conférence de presse « Regards Noirs » à laquelle la Commune a été associée et présentée comme partenaire de la Ville de Niort, la manifestation prévue vendredi 1er février dans la salle de la Voûte se déroulera comme suit :

- 20h30 à 21h : musique
- 21h à 21h30 : rencontre

- 21h30 à 21h40 : musique
- 21h40 à 22h : rencontre
- à partir 22h : musique et dédicaces

Le Conseil prend acte de ces informations.

➤ **FIBRE OPTIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le déploiement de la fibre optique sera prévu à Prahecq en 2020-2021. Il rappelle le rôle prépondérant du Département et de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le développement du numérique.

Le Conseil prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée.

Délibération n°D201901-01 à D201901-13

Fin de la réunion : 22 heures 30